

INSTITUTIONS ACP

LE SOMMET DES CHEFS D'ETAT ACP

Le Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement est l'organe suprême du Groupe. Il définit les grandes orientations du Groupe, rassemble régulièrement depuis 1997 les Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres pour définir les grandes orientations de la politique générale du Groupe ACP et donne au Conseil des Ministres les directives relatives à sa mise en œuvre.

Le Sommet est présidé par le Chef d'Etat ou de gouvernement du pays hôte et est dirigé par un Bureau composé du Président en exercice, du Président sortant et du prochain Président (si celui-ci a été désigné).

Les Sommets ACP :

- Gabon (1997)
- République dominicaine (1999)
- Fidji (2002)
- Mozambique (2004)
- Soudan (2006)
- Ghana (2008)

En savoir plus : <http://www.acp.int/fr/summits.htm>

LE CONSEIL DES MINISTRES ACP

Le Conseil des ministres, organe de décision principal du Groupe, est l'autorité supérieure chargée de la mise en œuvre des orientations définies par le Sommet.

Le Conseil se compose d'un membre du Gouvernement de chaque Etat ACP ou d'un représentant désigné par celui-ci. Il détermine les modalités de mise en œuvre des objectifs du Groupe tels que définis dans sa politique générale. Le Conseil examine périodiquement la réalisation de ces objectifs.

Des réunions ministérielles sectorielles ont lieu régulièrement (Réunion des Ministres du Commerce, Réunion des Ministres de la Culture, etc.).

Le Conseil se réunit en session ordinaire deux fois par année. En outre, le Conseil peut se réunir, en cas de besoin, en session extraordinaire sur décision du Président, après consultation de tous les membres du Bureau.

Présidence du Conseil

Le Conseil des Ministres élit son Bureau, avec a sa tête un Président, à la fin de chacune de ses sessions ordinaires. Un système de rotation est assuré pour garantir la succession de représentants des six régions ACP à la présidence du Conseil.

Le Bureau est composé de neuf membres :

- Six Représentants des régions (un par région)
- Un Président, le Président sortant et le Président entrant, en qualité de membres de droit.

Les actes du Conseil des Ministres peuvent prendre la forme de décision, de résolution ou de recommandation.

Conseil des Ministres du Commerce

Il est composé de représentant de chaque Etat membre et est chargé de piloter les négociations au nom du Groupe. Le Conseil des Ministres du Commerce joue un rôle de plus en plus important tant dans le cadre des négociations commerciales entre les ACP et l'Union européenne que dans celui des relations multilatérales à l'OMC.

Comite ministériel commercial (CMC)

Le Comite ministériel commercial est une task force de ministres du commerce (au nombre de 18 dont trois par région) charge de piloter, de coordonner ou de suivre certaines négociations commerciales.

En savoir plus : <http://www.acp.int/fr/council.htm>

LE COMITE DES AMBASSADEURS ACP

Le Comité des Ambassadeurs est le second organe de décision du Groupe ACP. Il agit au nom du Conseil des Ministres entre deux sessions ministérielles. Le Comité des Ambassadeurs se compose d'un Ambassadeur ou d'un Représentant de chaque Etat ACP et a pour mission de :

- assister le Conseil des Ministres dans l'accomplissement de ses fonctions et exécuter tout mandat qui lui est confié par celui-ci ;
- suivre la mise en œuvre de l'Accord de partenariat ACP-UE en vue de la réalisation des objectifs y énoncés.

Le Comité présente, à chaque session du Conseil des Ministres, son rapport d'activités. Il est institué un Bureau du Comité des Ambassadeurs qui coordonne les travaux du Comité des Ambassadeurs. Ce Bureau est composé de neuf membres :

- Quatre Représentants Africains (un représentant de chaque région) ;
- Un Représentant des Caraïbes ;
- Un Représentant du Pacifique;

- Un Président sur la base de la rotation entre les quatre régions d'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique, de manière à ce que les six régions aient des chances égales de présider le Comité des Ambassadeurs;
- le Président sortant et le Président entrant, en qualité de membres de droit.

Les Actes du Comité des Ambassadeurs prennent la forme de décision, de résolution ou de recommandation adoptés sur la base de consensus entre ses membres. Le Comité des Ambassadeurs dispose de six sous-comités techniques:

- Questions politiques, sociales, humanitaires et culturelles
- Commerce et Protocoles relatifs aux produits de base
- Investissements et secteur privé
- Développement durable
- Financement et développement
- Administration et Finances

En savoir plus : <http://www.acp.int/fr/ambassadors.htm>

L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE ACP

27 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ont procédé à la signature de la Charte portant création de l'Assemblée consultative ACP lors d'une cérémonie officielle présidée par Mme Sharon Hay Webster, co-présidente ACP de l'Assemblée parlementaire paritaire, le 15 avril 2005, au Palais des Congrès de Bamako. Cette signature rend effective l'existence de cette Assemblée et donne un cadre institutionnel aux travaux des parlementaires ACP. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle structure mais de formaliser et raffermir le mécanisme de coopération interparlementaire existant au sein du Groupe ACP en application de l'article 18 de l'Accord de Georgetown.

En savoir plus : http://www.acp.int/fr/parliamentary_assembly_f.htm

LE SECRETARIAT ACP

Le Secrétariat du groupe ACP offre ses services au Conseil des ministres, au Comité des ambassadeurs, à l'Assemblée parlementaire paritaire, au Comité économique et social ainsi qu'au CDE et au CTA. Le Secrétariat est en charge de la gestion administrative du Groupe ACP. Il soutient le travail des organes décisionnels et consultatifs du Groupe. Le siège du Secrétariat ACP est basé à Bruxelles. Il est dirigé par un Secrétaire Général, responsable de la mise en œuvre la politique internationale du Groupe, de même qu'il dirige et coordonne sa politique de coopération. Le Secrétariat, sous la direction des organes qui définissent ses politiques (Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement ACP, Conseil des Ministres, Comité des Ambassadeurs), est en charge de:

- la réalisation des activités définies par le Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement ACP, le Conseil des Ministres, le Comité des Ambassadeurs et l'Assemblée parlementaire ACP ;
- contribue à la mise en œuvre des décisions de ces organes ;
- contrôle la mise en œuvre de l'Accord de partenariat ACP-UE ;
- assiste les organes ACP et les institutions conjointes créés dans le cadre de l'Accord de partenariat ACP-UE.

En savoir plus : http://www.acp.int/index_f.htm